



Arrêté n° 289 / MENA/DESPS du 16 AOUT 2024

Portant ouverture de classes de seconde des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sont autorisées à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les classes de seconde des établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	SP/Com	Localité	Dénomination	Base	Code	Nombre de classes de seconde	
								A	C
1	ADZOPE	ADZOPE	ANNEPE	ANNEPE	COLLEGE MODERNE PATRICK ACHI D'ANNEPE	2	043107	1	1
2	BONDOUKO U	TANDA	AMANVI	AMANVI	COLLEGE MODERNE D'AMANVI	3	049712	1	1
3	BOUAFLE	BONON	SP ZAGUIETA	ZAGUIETA	COLLEGE MODERNE DE ZAGUIETA	4	071333	1	1
4	BOUAKE 2	SAKASSOU	AYAOU-SRAN	AYAOU SOPKA	COLLEGE MODERNE D'AYAOU SOPKA	2	041840	1	1
5	DABOU	DABOU	TOUPAH	TOUPAH	COLLEGE MODERNE 2 DE TOUPAH	3	198583	1	1



N°	DRENA	Département	SP/Com	Localité	Dénomination	Base	Code	Nombre de classes de seconde	
								A	C
6	DIVO	GUITRY	YOCOBOUE	YOCOBOUE	COLLEGE MODERNE DE YOCOBOUE	2	058390	1	1
7	DUEKOUÉ	FACOBLY	TIENY-SIABLY	TIENY-SIABLY	COLLEGE MODERNE DE TIENY-SIABLY	4	056657	1	1
8	FERKESSED OUGOU	FERKESSEDO OUGOU	FERKESSEDO OUGOU	FERKESSEDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE FERKESSEDOUGOU	4	041849	1	1
9	GAGNOA	GAGNOA	DIGNAGO	DRIBOUO	COLLEGE MODERNE DE DRIBOUO	3	017251	1	1
10	GAGNOA	GAGNOA	GALEBRE	GALEBRE	COLLEGE MODERNE DE GALEBRE	4	049720	1	1
11	KORHOGO	KORHOGO	COM KOMBORODOUGOU	KOMBORODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE KOMBORODOUGOU	2	058410	1	1
12	MAN	MAN	MAN	MAN	COLLEGE MODERNE DES JEUNES FILLES DOMINIQUE OUATTARA DE MAN	4	021289	1	1
13	MANKONO	DIANRA	DIANRA-VILLAGE	DIANRA-VILLAGE	COLLEGE MODERNE DE DIANRA-VILLAGE	4	198582	1	1
14	SASSANDRA	FRESCO	FRESCO	DASSIOKO	COLLEGE MODERNE DE DASSIOKO	2	197540	1	1
15	SEGUÉLA	SEGUÉLA	SEGUÉLA	TEGUÉLA	COLLEGE MODERNE MAMADOU DIOMANDE DE TEGUÉLA	2	056668	1	1
16	SINFRA	SINFRA	BAZRE	BAZRE	COLLEGE MODERNE DE BAZRE	4	041839	1	1
17	SINFRA	SINFRA	KOUETINFLA	KOUETINFLA	COLLEGE MODERNE DE KOUETINFLA	4	049778	1	1

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Ampliations :**

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	15
PREFECTURE REGION	15
CONSEIL REGIONAL	15
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 16 AOUT 2024

  
Professeur Mariatou KONE

MINISTRE DE L'ALPHABÉTISATION ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
République de Côte d'Ivoire

